



Charte « Jardiner en préservant sa santé et l'environnement »

Préambule

Les produits phytosanitaires sont des sources de contamination des eaux souterraines et superficielles. Les matières actives qui entrent dans leur composition peuvent être dangereuses pour l'environnement et la santé publique. Considérant ces risques, l'utilisation des produits phytosanitaires est de plus en plus réglementée. Cette réglementation ainsi que l'information sur les risques qu'ils représentent sont largement diffusées auprès des agriculteurs et des gestionnaires publics des zones non agricoles (collectivités, services déconcentrés de l'Etat, etc). On compte en France 17 millions de jardiniers amateurs, dont 10 millions cultivent un jardin potager (étude IFOP 2010). Ces jardiniers amateurs sont, pour leur part, beaucoup moins informés. Ils utilisent pourtant plus de la moitié du tonnage de matières actives utilisées en zones non agricoles (Observatoire des Résidus de Pesticides, 2009).

Nous constatons qu'il est difficile d'agir auprès des particuliers pour changer leur comportement et leurs pratiques phytosanitaires. Aussi, en collaboration avec les jardinerie, il paraît pertinent de sensibiliser les jardiniers amateurs au niveau de ces points de vente, lieux d'achat et de conseils. Par leurs recommandations techniques, celles-ci peuvent exercer une influence sur les jardiniers amateurs. La Charte proposée à la signature des jardinerie a pour objectif de diminuer durablement la consommation de produits phytosanitaires de jardin en orientant les consommateurs, aussi souvent que possible, vers des solutions alternatives aux pesticides. Il s'agit également de privilégier les actions préventives par rapport aux solutions curatives.

Cette charte d'initiative locale s'inscrit dans le cadre des actions du groupe PHYT'EAUVERGNE, groupe régional d'action contre la pollution des eaux par les produits phytosanitaires. Elle vient en complément d'outils locaux existants, tels que la Charte d'Entretien des Espaces Publics pour les communes de la région (qui prévoit entre autres une sensibilisation de la population aux solutions alternatives à l'utilisation de produits phytosanitaires) et s'étend sur le territoire auvergnat (cf. annexe 1).

La présente charte d'engagement est conclue entre :

d'une part,

Nom de l'enseigne :

.....

Adresse :

.....

.....

Représentée par :

.....

En sa qualité de :

.....

Date :

Signature :

Cachet de l'enseigne

et d'autre part,

La Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles Auvergne (FREDON Auvergne), Site de Marmilhat, 83 avenue de l'Europe - 63370 LEMPDES, représentée par Monsieur Georges LAMAT, en sa qualité de Président.

Signature :

Cachet de la FREDON Auvergne

Les partenaires financiers 2015 :



Les membres du comité de certification :

La DRAAF (Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt) Auvergne, la DREAL (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement) Auvergne, l'Association Jardiniers des Pays d'Auvergne, la FRANE (Fédération de la Région Auvergne pour la Nature et l'Environnement), la FREDON Auvergne.

Les membres du comité de pilotage du projet :

L'Agence de l'Eau Loire Bretagne, l'Agence de l'Eau Adour Garonne, la DRAAF Auvergne, la DREAL Auvergne, le Conseil Régional d'Auvergne, le Conseil Général de l'Allier, le Conseil Général de la Haute-Loire, le Conseil Général du Cantal, le Conseil Général du Puy-de-Dôme, l'ADEME (Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie), la FNMJ (Fédération Nationale des Métiers de la Jardinierie), l'UPJ (Union pour la Protection des Jardins), l'Association des Jardiniers des Pays d'Auvergne, la FRANE, le CREEA (Collectif Régional d'Education à l'Environnement d'Auvergne), l'URCPIE (Union Régionale des Centres Permanents d'Initiatives pour l'Environnement), la FREDON Auvergne.

Opération réalisée dans le cadre des actions du Groupe PHYT'EAUVERGNE

www.phyteauvergne.fr

Charte d'engagement

Article 1 - Objectifs de la charte

- Protéger d'une part l'environnement (particulièrement les ressources en eau et la biodiversité) et d'autre part la santé publique.
- Diminuer la consommation et les ventes de produits phytosanitaires aux particuliers.
- Promouvoir les solutions alternatives aux produits phytosanitaires afin de faire évoluer les pratiques des jardiniers amateurs.
- Diminuer, pour la société, les coûts inhérents à l'utilisation des produits phytosanitaires : dépollution de l'eau, collecte et traitement des déchets toxiques, coûts sanitaires, ...

Article 2 - Engagements de la FREDON Auvergne

- Assurer la formation des vendeurs en proposant des sujets d'intervention sur les risques liés à l'utilisation des produits phytosanitaires, sur les solutions alternatives et sur les outils mis à disposition dans le cadre de la Charte (annexe 3).
- Fournir la liste des alternatives (liste non exhaustive) à l'utilisation des produits phytosanitaires préconisée dans la charte (annexe 4).
- Concevoir et mettre à disposition des enseignes signataires des outils de communication pour promouvoir les solutions alternatives aux produits phytosanitaires (annexe 2).
- Prendre en charge un plan de communication en direction du grand public visant à promouvoir les solutions alternatives aux produits phytosanitaires (annexe 2).
- Servir de relais auprès de ses partenaires publics et associatifs, des parcs naturels régionaux, des communes, ... pour qu'ils puissent communiquer sur la charte, et sur les jardinerie signataires.
- Respecter la confidentialité des données transmises par les enseignes en matière de suivi des ventes. La publication des résultats et leur interprétation s'effectueront de manière agrégée.

Article 3 - Objectifs et engagements des enseignes

Article 3-1 : Objectifs

- Inscrire l'entreprise dans une démarche responsable et citoyenne.
- Participer à une action locale mobilisant l'ensemble des acteurs pour réduire les pollutions par les produits phytosanitaires.
- Améliorer la fonction de conseil auprès des consommateurs.
- Diminuer la vente des produits phytosanitaires au profit de la vente des articles recommandés par la Charte (annexe 4).

Article 3-2 : Engagements

- Posséder au moins un vendeur ayant suivi une session de formation aux techniques alternatives aux produits phytosanitaires (annexe 3).
- Disposer en magasin d'un maximum d'articles promus par la Charte pour permettre une réduction de l'utilisation de produits phytosanitaires (annexe 4).
- Afficher dans la surface de vente les supports mis à disposition dans le cadre de la charte (annexe 2).
- Apporter à chaque client demandeur - ou non - d'un conseil sur les produits phytosanitaires, une information sur les risques et sur les solutions alternatives susceptibles d'être mises en oeuvre.
- Fournir les éléments nécessaires à l'évaluation de la Charte (données liées aux ventes de produits phytosanitaires et de solutions alternatives, chiffres de fréquentation du magasin) pour l'année précédent le lancement de la charte et pour chaque année d'adhésion.

Article 4 - Dispositions financières

La présente convention est prise en charge par les partenaires financiers de la charte (Agence de l'Eau Loire Bretagne, DRAAF Auvergne, DREAL Auvergne, Conseil Général de l'Allier, Conseil Général du Cantal, Conseil Général de Haute Loire, Conseil Général du Puy-de-Dôme), et les points de vente signataires. Les points de vente signataires prennent en charge au moins 20 % des coûts de cette action.

La participation demandée à tout point de vente signataire est fonction de sa surface couverte (surface totale - pépinière extérieure). Pour l'année 2015, elle s'élève à :

<input type="checkbox"/> Surface couverte < 500 m ²	150 €
<input type="checkbox"/> 500 m ² ≤ Surface couverte < 1000 m ²	250 €
<input type="checkbox"/> 1000 m ² ≤ Surface couverte < 2000 m ²	350 €
<input type="checkbox"/> Surface couverte ≥ 2000 m ²	450 €

Une facture est envoyée par la FREDON Auvergne au point de vente après signature de la charte, et avant le démarrage des actions.

L'insuffisance des moyens alloués par les partenaires financiers à la FREDON Auvergne pour la réalisation de cette opération rendrait caduque la présente convention.

Article 5 - Durée

La présente Charte prendra effet à la date de la signature, pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction, après contrôle du respect des différentes dispositions par le comité de certification. Cet engagement annuel sera matérialisé par un macaron portant l'année de référence, à apposer à l'entrée du magasin.

Les supports d'information, détaillés à l'annexe 2, sont fournis aux enseignes au cours du premier trimestre. Le plan de communication débute à partir du mois de mars (début de la campagne de jardinage). La formation des vendeurs a lieu à différentes périodes de l'année.

Article 6 - Modalités de suivi et d'évaluation

La présente charte est encadrée par deux comités : un comité de pilotage, et un comité de certification, tous deux animés par la FREDON Auvergne.

Le comité de pilotage a pour missions de suivre la mise en œuvre de la charte, d'évaluer ses résultats, et d'envisager ses modalités d'évolution. En cas d'évolution de son contenu, chaque signataire en sera informé et devra indiquer sa volonté de reconduire son adhésion ou d'y mettre un terme.

Le comité de certification a pour missions de contrôler le respect des engagements des différents points de vente ayant signé la charte, d'attribuer le macaron aux enseignes signataires ayant reçu la formation, et de retirer le macaron aux éventuels points de vente qui ne respectent plus leurs engagements.

Article 7 - Retrait de la Charte

L'opération étant fondée sur le volontariat, les enseignes pourront se libérer des engagements de la Charte à tout moment par simple courrier notifié à la FREDON Auvergne. En conséquence de ce retrait, les enseignes ne pourront se prévaloir des messages et supports déclinés par la Charte et restitueront les outils de communication mis à leur disposition à la FREDON Auvergne.


De son côté, le comité de certification pourra prononcer unilatéralement le retrait des points de vente signataires ne respectant pas les engagements, avec les mêmes conséquences que celles évoquées ci-dessus.

Annexe 1 : Territoire et établissements concernés par la Charte

Toutes les jardinerie ainsi que les libres-services agricoles qui vendent des articles dédiés à l'entretien du jardin des particuliers de la région Auvergne, dans la mesure où ils peuvent remplir tous les points d'engagement de cette charte, sont concernés par la charte.

Annexe 2 : Plan de communication

Supports fournis par la FREDON Auvergne, à installer en magasin

NOM	VISUEL	DESSCRIPTIF	A PLACER
Affiche magasin (+ macaron année)		affiche avec le logo de l'enseigne indiquant son adhésion à la Charte	à placer à l'entrée du magasin et/ou dans les rayons concernés
Fiches		9 fiches conseils : - les auxiliaires - les paillis - le compostage et la fertilisation - la pelouse - au potager - haies, fleurs, vergers - les allées, terrasses et cours - les solutions biologiques - les associations de plantes + 1 fiche comment bien utiliser les produits phytosanitaires ?	groupées dans un présentoir, en rayon ou aux caisses
Fiches plastifiées		Fiches conseils agrandies plastifiées à accrocher à l'aide d'une chaînette	au niveau du rayon concerné
Régllette		régllette avec le message « les pesticides, c'est pas automatique ! Adressez vous à un vendeur conseil »	à glisser dans les barres de prix des rayons produits phytosanitaires
Stop produit		logo sur PVC avec clips de fixation	à clipser auprès des alternatives citées en annexe 4

Moyens de communication

- Site internet national www.mieux-jardiner.fr et pages individuelles pour chacun des points de vente
- Pages Internet dédiées sur les sites internet de PHYT'EAUVERGNE, de la FREDON Auvergne
- Articles sur les sites Internet des partenaires publics et associatifs de la charte, et des relais de communication régionaux (Parcs Naturels Régionaux, communes, ...)
- Communiqués de presse dans des journaux locaux
- 1 plaquette de présentation de la Charte à diffuser par la FREDON Auvergne et ses partenaires publics et associatifs lors d'évènements en lien avec l'environnement, le développement durable, ...
- Articles pour les sites Internet des enseignes signataires
- Newsletter « Jardiner en préservant sa santé et l'environnement » à destination des associations de jardinage de la région

Annexe 3 : Plan de formation

Partie 1 : La charte et ses outils

- Les engagements de la Charte et plus particulièrement les engagements des enseignes
- Les outils mis à disposition et leur utilisation

Partie 2 : Le jardinage au naturel

- Formation pratique sur le jardinage au naturel - connaissance des maladies et ravageurs - techniques de lutte naturelle

Objectif pédagogique : Mieux maîtriser un sujet de jardinage au naturel afin de pouvoir l'expliquer aux clients, et argumenter la vente d'articles liés.

Annexe 4 : Liste des méthodes alternatives (liste non exhaustive) à l'utilisation des pesticides préconisées dans le cadre de la Charte

En règle générale, il convient de privilégier les produits locaux.

Paillis organiques

- Écorces de pin
- Écorces feuillus
- Feutre végétal
- Paillettes de chanvre
- Paillettes de lin
- Produit local (paille ou broyat de végétaux)

Outils pour le désherbage

- Sarcloir
- Couteau à désherber
- Binette
- griffe
- Désherbeur thermique à gaz
- Pour le travail du sol et extirper les racines des herbes indésirables : Fourche à bêcher - Croc
- Pour semer en rang étroit et sarcler facilement : Cordeau - Serfouette - Rayonneur - Boite à semis

Entretien de la pelouse contre les mousses

- Gazon haut de gamme et variétés adaptées à l'ombre ou au piétinement
- Scarificateur manuel
- Scarificateur à moteur

Outils et matériels pour le recyclage

- Balai à feuilles
- Tondeuse à gazon thermique (pour broyer les déchets végétaux tendres)
- Composteur
- Pour ramasser les déchets et les réutiliser : Sac de ramassage des déchets - Brouette
- Broyeur à végétaux
- Souffleur-aspirateur-broyeur de feuilles
- Récupérateur d'eau

Plantes couvre-sol

Il convient de privilégier les végétaux adaptés à la nature du sol et à la situation vis à vis de l'ensoleillement.

- Alchémille mollis
- Arabis (soleil),
- Aspérule odorante (à l'ombre),
- Aubriète (soleil),
- Bugle rampant (en sol frais),
- Céraiste tomenteuse (soleil)
- Consoude à grandes fleurs (naine tapissante), très rustique
- Cotoneaster Skogolm
- Epimédium
- Fusain fortunei (rampant)
- Géranium botanique endressii ou oxonianum

- Géranium botanique macrorhizum
- Lamier maculé nain (éviter le lamier jaune galéobdolon, trop envahissant)
- Lierre
- Marjolaine rampante
- Népéta mussinii et «Six Hills Giant»
- Pachysandra
- Petite pervenche (éviter la grande pervenche, trop envahissante)
- Symphorine Chenaultii «Hancock'»
- Thlaspi (soleil)
- Waldsteinia ternata (à l'ombre)

Barrières et pièges contre les insectes nuisibles

Privilégier les auxiliaires

- Voile anti-insectes
- Pincés à taupe
- Pièges à limace
- Piège Delta et phéromones

Abris et nichoirs pour auxiliaires

- Nichoirs à mésanges (et autres oiseaux)
- Mangeoires à oiseaux
- Abri pour les hérissons
- Abris d'hiver pour insectes auxiliaires (coccinelle, chrysope...)

Produits de traitement utilisables contre les ravageurs en culture biologique

- Insecticides bio à base de Bacillus thuringiensis (contre chenilles)
- Antilimace à base de phosphate de fer
- Collier anti-insecte
- Bande-piège carpocapse

Fongicides :

- Produits cupriques : Bouillie bordelaise, Hydroxyde de cuivre (cuivrol)
- Produit soufré : Soufre micronisé , soufre liquide
- Stimulant de la résistance des plantes et fongicides naturels : - Jus d'algue - Purin de prêle - Purin de fougères - Purin d'ortie
- Mouillant (pour réduire les doses d'emploi des produits)

Fruits et légumes moins sensibles aux maladies

- Pommes de terre moins sensibles au mildiou
- Tomates moins sensibles au mildiou, aux virus et autres maladies :
- Autres légumes résistants

Haies champêtres et arbustes favorables aux insectes auxiliaires

(adapter les végétaux en fonction du sol)

• Buis, viorne obier, laurier-tin, sureau noir, noisetier commun, cornouiller mâle, charme, buddleias (sauf davidii), abelias, aubépines, saules, chèvrefeuille, etc.

Arbres fruitiers moins sensibles aux maladies

- Pommiers (tavelure)
- Pécher (cloque)
- Cassissier et groseillier (oïdium)
- Framboisier
- Cerisier (moniliose...)

Rosiers moins sensibles aux maladies